



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : services extérieurs

Question écrite n° 48572

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de détachement de certains fonctionnaires de son ministère dans des organismes dont ils ont (ou ont eu) la charge. En effet, ce « pantouflage » s'avère de nature à rompre la nécessaire impartialité de ces serviteurs de l'État et peut, à tort ou à raison, entacher de suspicion leur intégrité, leur neutralité ainsi que leur devoir de réserve. Plus concrètement, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) créée par un décret organique du 11 mai 1967 est placée sous l'autorité des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé, de la famille, du travail et de l'emploi. Ses membres exercent le contrôle supérieur de tous les services, établissements ou institutions qui participent à l'application des législations de la sécurité sociale et de la protection sociale. Pour l'exercice de leurs missions, ils ont le libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques, aux institutions, œuvres, organismes de sécurité sociale ou de prévoyance sociale. Le chef de l'IGAS assure ainsi le secrétariat général de la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance. Comme sa mission l'impose, l'IGAS ne doit, en aucun cas, avoir un lien particulier avec les organismes dont il a en charge le contrôle, sous peine de voir son jugement altéré et rompre la nécessaire impartialité de ses rapports. Or, à ce jour, n'est-il pas inquiétant de voir d'éminents membres de l'IGAS être mis à disposition ou détachés de leur corps d'origine dans divers organismes ? Si la mission de certains concourt bien à informer ces organismes ou à vérifier l'utilisation des fonds publics qui leur sont attribués, il n'en est pas de même pour d'autres qui vont exercer leurs compétences personnelles à l'extérieur de l'IGAS. Ces derniers viennent fausser le jeu d'une certaine concurrence entre organismes (mutualiste ou institutions de prévoyance). Plus précisément, n'est-il pas inquiétant de constater qu'un inspecteur de l'IGAS, actuellement en situation de détachement et nommé directeur général de la mutualité de la fonction publique (MFP) a publié en octobre 1995 un document condamnant la concurrence entre mutuelles (« Protection complémentaire : les dangers du développement concurrentiel »). Lorsqu'on connaît la situation de monopole pratiquée par les mutuelles ministérielles regroupées dans la mutualité de la fonction publique (MFP), on ne peut que s'inquiéter des moyens que la MFP, par son directeur général, mettra en œuvre pour dissuader efficacement toute implantation nouvelle de mutuelle dans la fonction publique. Il lui demande donc son opinion sur ce sujet et, d'autre part, s'il entend bien prendre des mesures efficaces pour faire cesser une telle situation de la part d'un organe de contrôle de l'État. Enfin, il aimerait savoir s'il prévoit d'instaurer des conditions plus strictes de mises à disposition ou détachements en vue de veiller à l'impartialité des interventions de l'État, tout en procédant aux sanctions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48572

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 918